

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES 2 BAIES EN MONTREUILLOIS**

-----

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit février à dix-huit heures trente, le Conseil s'est réuni à la salle du COSEC 1 à Ecuire, sous la présidence de M. Bruno COUSEIN, suite à la convocation du 21 février 2019, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la CA2BM.

**Etaient présents :** Bruno COUSEIN, Michel FOUQUES, Philippe COUSIN, Sébastien BETHOUART, Philippe FOURCROY, Joël LEMAIRE, Walter KAHN, Jacques FLAHAUT, Claude VILCOT, Jean-Claude ALLEXANDRE, Pierre-Georges DACHICOURT, Gaston CALLEWAERT, Jean-Claude GAUDUIN, Jean-Claude DESCHARLES, Mary BONVOISIN, Claude COIN, Hubert DOUAY, Marc DELABY, Patrick HERLANGE, Danièle BERTIN, Jean-Marie MICHAULT, Jean-Jacques OPRESKO, Claudine OBERT, Jean-Claude RICART, Jérôme DELETRE, Marie-France BUZELIN, Marie-Claude LAGACHE, David CAUX, Dominique MASSON, Yannick VEREZ, Gérard JEGOU, Emile CREPIN, Evelyne LENGLET, Didier BOMY, Margarete BARBARA, Daniel JUMEZ, Hubert MAQUAIRE, Philippe FAIT, Christelle BEAURAIN, Josiane BOUTOILLE, Dominique DELSAUX, Maryse MAILLART, Sébastien BAILLET, Pascal THIEBAUX, Norbert MAGNIER, Maurice NEUVILLE, Patrick VIOLIER, Jean LEBAS, Benoît ROUZE, Lilyane LUSSIGNOL, Daniel FASQUELLE, Sascha MAIGNAN, Laurent SAGNIER, Cécile MIOTTI, Michel PETIT, Jean-Paul DE LONGUEVAL, Charles BAREGE, Daniel BOURDELLE, Thierry SAMIEC, René VAMBRE, Maryse JUMEZ, Hubert DEGREVE, Jeannine SAMASSA, Véronique GRAILLOT, Alain SALOMON, délégués titulaires.

Bernard ELOY, Daniel MACREZ, Louis DELENCLOS, Olivier BOURGOIS, délégués suppléants.

**Etaient excusés et avaient donné pouvoir :**

Valérie DECLERCQ a donné pouvoir à Jean-Jacques OPRESKO  
Jocelyne CAULIER a donné pouvoir à Jean-Claude RICART  
Claudine TORABI a donné pouvoir à Danièle BERTIN  
Roberte SENNINGER a donné pouvoir à Jean-Claude GAUDUIN  
Lucien BONVOISIN a donné pouvoir à Josiane BOUTOILLE  
Jean-Pierre LAMOUR a donné pouvoir à Pascal THIEBAUX  
Sophie MOREL a donné pouvoir à Michel FOUQUES  
François DESRUES a donné pouvoir à Charles BAREGE  
Michel MEURILLON a donné pouvoir à Maryse JUMEZ

**Etaient excusés et représentés par un suppléant :**

Michel HEDIN représenté par Bernard ELOY  
Jean-François ROUSSEL représenté par Daniel MACREZ  
Christine LAUTROU représentée par Louis DELENCLOS  
Bruno DELENCLOS représenté par Olivier BOURGOIS

**Etaient absents excusés et non représentés :**

Geneviève MARGUERITTE, Fernand DUCHAUSSOY, Francis LEROY, Bertrand LEFEBVRE.

Emile CREPIN est parti à 19h28 après le vote de la délibération n° 2019-35

**Secrétaire de séance :** Claudine OBERT



<b>Numéro de l'acte</b>	<b>2019-22</b>
<b>Nature de l'acte</b>	<b>Délibération</b>
<b>Matière de l'acte</b>	<b>8.4 Aménagement du territoire</b>

**Objet : Instauration d'un périmètre d'autorisation préalable concernant les locatifs meublés sur la commune du TOUQUET**

• **Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;
- Vu les L 324-1 et 324-2 du code de Tourisme ; Vu l'article D. 324-1-1 du code du tourisme
- Vu l'article L. 631-7 et L.631-9 du code de la construction et de l'habitation ;
- Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique, dite loi Lemaire, et son décret d'application n°2017-678 du 28 avril 2017 ;
- Vu l'article 51 de la loi du 7 Octobre 2016 pour une République Numérique ;
- Vu la demande au Préfet du Pas-de-Calais de la ville du Touquet en date du 19 septembre 2018 sollicitant l'instauration d'une procédure d'autorisation préalable au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation destinés à être louer de manière répétée pour de court séjour ;
- Vu le courrier du Préfet du Pas-de-Calais en date du 30 Octobre 2018 répondant favorablement à la demande de la ville du Touquet concernant les meublés de tourisme ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2018 autorisant l'extension de la procédure d'autorisation préalable au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation pour la commune du Touquet ;
- Considérant que la commune du Touquet est membre de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois, organe compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme ;
- Considérant l'opportunité émise à la commune du Touquet de soumettre à une autorisation préalable de changement d'usage les meublés de tourisme ;
- Considérant qu'il revient à l'organe compétent d'instaurer les périmètres dans lesquels les autorisations préalables seront nécessaires ;
- Considérant l'accroissement des locations saisonnières pour des séjours de courtes durées à des personnes qui n'y élisent pas domicile ;
- Considérant la volonté de la commune de posséder une meilleure connaissance des locations de meublés touristiques sur son territoire ;
- Considérant que la date d'entrée en vigueur du dispositif ne peut intervenir avant un délai de 6 mois à compter de la publication de la délibération, ainsi que le lieu et les modalités de dépôt de la demande d'autorisation préalable de mise en location ;

## Les objectifs poursuivis :

L'instauration d'une procédure d'autorisation préalable pour les meublés de tourisme de court séjour sur la commune du Touquet est un moyen pour mettre en place un outil de veille à partir des relevés et des suivis des déclarations et permettre ainsi de :

- quantifier, localiser le parc d'hébergement touristique de court séjour sur le territoire communal,
- sécuriser le séjour des touristes, en garantissant d'être hébergés dans des logements conformes et déclarés,
- Une égalité fiscale en appliquant la taxe de séjour pour l'entièreté des loueurs des meublés de tourisme.

De plus, réguler ces changements d'usage est un bon moyen d'activer une fonction d'alerte si le développement devenait trop conséquent et qu'ils causeraient certains dysfonctionnements tels que notamment :

- la complexité d'accès à un logement de manière pérenne pour les habitants du secteur,
- la préservation d'une offre en logements permanents suivants les objectifs du PLUi-h,
- une concurrence trop accrue par rapport aux professionnels du tourisme (hôteliers et autres structures spécialisées du tourisme).

## Après avoir entendu l'exposé du Vice-président compétent et en avoir délibéré, Le conseil communautaire décide :

- d'instaurer un périmètre sur la totalité de la commune du TOUQUET pour lequel la mise en location d'un bien doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable de mise en location auprès de la mairie ;
- d'approuver la procédure d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux d'habitation sur la commune du TOUQUET à compter d'un délai de 6 mois après la publication de la présente délibération ;
- d'approuver le règlement municipal annexé à la présente délibération fixant les modalités et les conditions de délivrance du changement d'usage des locaux d'habitation ;

### Adopté à l'Unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Bruno COUSEIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-200069029-20190228-2019-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2019

Affichage : 04/03/2019

